



**Service connaissance, aménagement
et urbanisme**

Affaire suivie par Romaric Courtier-Arnoux

Tél. : 02 35 58 54 03

Mél : romaric.courtier-arnoux@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 04 DEC. 2020

portant composition et installation de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral ;
- Vu code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 132-14 et R. 132-10 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;
- Vu le procès-verbal établi le 16 octobre 2020 à l'issue du dépouillement des votes pour l'élection des membres du collège des élus municipaux ;
- Vu la proposition de désignation de personnes qualifiées présentées par M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu le compte rendu de la réunion d'installation de la commission renouvelée qui s'est tenue le 9 novembre 2020.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1^{er} — La commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de plans d'urbanisme et de tout document d'urbanisme opposable aux tiers, élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale est renouvelée comme suit :

➤ Membres élus représentant les communes du département

Titulaires	Suppléants
M. Etienne DELARUE Maire de Bacqueville-en-Caux	M. Paul LESELLIER Maire de Pissy-Poville
M. Djoubé MÉRABET Maire d'Elbeuf	Mme Françoise GUILLOTIN Adjoint au maire d'Elbeuf
M. Pierre PELTIER Maire d'Isneauville	M. Jean-Guy LECOUTEUX Maire de Belbeuf
M. André RIC Adjoint au maire de Rives-en-Seine	M. Yves GIMAY Adjoint au maire de Lillebonne
M. Patrick BUCOURT Maire de Heuqueville	M. Hervé NIEPCERON Maire de Vattetot-sous-Beaumont
Mme Véronique BOULARD Conseillère municipale de Barentin	M. Jérôme DUBOST Maire de Montivilliers

➤ Personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Titulaires	Suppléants
M. Boris MENGUY Directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine Maritime	M. Clément DELAITRE Paysagiste Urbaniste Conseiller du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine Maritime
M. Arnaud BRENNETOT Professeur d'Université de Rouen en géographie politique	M. Lilian LOUBET Maître de conférences en aménagement à l'Université du Havre
Mme Astrid BIGAULT-DAM Chargée de mission urbanisme du parc naturel régional des boucles de la seine normande	Mme Catherine DELANNOY Responsable du pôle aménagement du territoire du parc naturel régional des boucles de la seine normande
M. Sébastien LEVASSEUR Chambre d'agriculture de la Seine Maritime	M. Arnaud TESSON Chambre d'agriculture de la Seine Maritime
M. Joël SOURY Architecte, Conseiller Ordinal du conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie	Mme Catherine MARTIN Architecte, Vice-Présidente du conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie
M. Jacques ATOUCHE Commissaire enquêteur	M. Jean-François BARBANT Commissaire enquêteur

Article 2 — Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 6 ans soit, en principe, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 3 – La commission de conciliation se réunit sur convocation de son président. La présidence de la commission est assurée par Monsieur Pierre PELTIER, maire d'Isneauville. La vice-présidence est assurée par Monsieur André RIC, adjoint au maire de Rives-en-Seine.

Article 4 – Les membres élus de la commission de conciliation cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été élus. Le mandat des personnes qualifiées se termine au renouvellement général suivant.

Article 5 – En cas de vacance, pour quelle que cause que ce soit, il sera procédé à une nouvelle nomination d'un titulaire et de son suppléant, pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 – Le siège de la commission de conciliation est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime. La commission se réunit sur convocation de son président.

Article 7 – Le secrétariat de la commission de conciliation est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs préfecture de la Seine-Maritime et sur son site internet .

Fait à Rouen, le **04 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'C' followed by a horizontal stroke.

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr